

VIVENDI SE

Société Européenne

42, avenue de Friedland

75008 - PARIS

Rapport spécial complémentaire des Commissaires aux Comptes sur une convention réglementée

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First - TSA 14444
92037 - Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

VIVENDI SE

Société Européenne

42, avenue de Friedland
75008 - PARIS

Rapport spécial Complémentaire des Commissaires aux Comptes sur une convention réglementée

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société VIVENDI SE

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport complémentaire à notre rapport spécial du 3 mars 2021, portant sur une convention réglementée autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance du 3 mai 2021 et dont nous avons été avisés en date du 10 mai 2021 en application de l'article L. 225-88 du Code de Commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 255-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- **Convention conclue entre VIVENDI SE et FINANCIERE DE L'ODET SE dans le cadre des négociations transactionnelles avec les sociétés MEDIASET et Fininvest**

Convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 3 mai 2021.

Personnes concernées

- Yannick BOLLORE Président du Conseil de Surveillance de VIVENDI SE et Administrateur de FINANCIERE DE L'ODET SE
- Cyrille BOLLORE Membre du Conseil de Surveillance de VIVENDI SE et Administrateur de FINANCIERE DE L'ODET SE
- Gilles ALIX Membre du Directoire de VIVENDI SE et Administrateur de FINANCIERE DE L'ODET SE
- Cédric de BAILLIENCOURT Membre du Directoire de VIVENDI SE et Administrateur de FINANCIERE DE L'ODET SE
- FINANCIERE DE L'ODET SE Actionnaire détenant indirectement plus de 10% du capital social de VIVENDI SE

Nature et objet

Dans le cadre des négociations transactionnelles entre VIVENDI SE et les sociétés MEDIASET et FININVEST, ces deux sociétés demandent que FINANCIERE DE L'ODET SE, agissant tant pour elle-même que pour ses filiales, souscrive pour une durée de cinq ans, aux côtés de VIVENDI SE, un engagement de « standstill » concernant le capital des sociétés MEDIASET et MEDIASET España ainsi que celui de toute société détenant une participation supérieure à 3 % dans le capital de l'une ou de l'autre. Cet engagement serait assorti, entre autres, d'obligations de désinvestissement et de pénalités, et de l'interdiction d'exercer les droits attachés aux actions concernées.

Modalités

VIVENDI SE s'engagerait à prendre à sa charge, sans limitation de montant ni de durée, la totalité des conséquences, préjudices, frais et coûts que pourrait emporter pour FINANCIERE DE L'ODET SE ou ses filiales la violation avérée ou alléguée, des obligations souscrites par VIVENDI SE aux termes de cet engagement de « standstill », et ceci sans que FINANCIERE DE L'ODET SE perde pour autant la maîtrise des contentieux dont elle ferait le cas échéant l'objet.

La signature de cette convention entre VIVENDI SE et FINANCIERE DE L'ODET SE a eu lieu le 4 mai 2021.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La signature de cette convention entre VIVENDI SE et FINANCIERE DE L'ODET SE est conforme à l'intérêt social de VIVENDI SE car elle satisferait une condition qu'il est légitime que FINANCIERE DE L'ODET SE demande et qui permettrait la conclusion de la transaction envisagée avec les sociétés MEDIASET et FININVEST, elle-même étant dans l'intérêt de VIVENDI SE.

Paris-La Défense, le 11 mai 2021

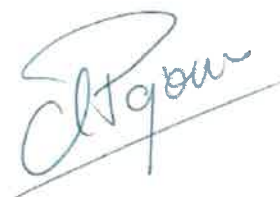
Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Deloitte & Associés



Jacques PIERRES



Claire PAJONA



Thierry QUERON



Géraldine SEGOND

VIVENDI SE

Société Européenne

42, avenue de Friedland

75380 - PARIS Cedex 08

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

VIVENDI SE

Société Européenne

42, avenue de Friedland

75380 - PARIS Cedex 08

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société Vivendi SE

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 3 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Deloitte & Associés



Jacques PIERRES



Claire PAJONA



Thierry QUERON



Géraldine SEGOND